

## LE MODELE SUISSE D'INTEGRATION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU AU SEIN DES FORCES ARMEES

*Médecin Colonel Peter JENOURE, Suisse*



Pour comprendre le fonctionnement du sport de compétition en relation avec l'armée en suisse, il est nécessaire de se rappeler quelques éléments de base de l'organisation des 2 mondes militaires et sportifs dans ce pays.

Le Sport de Compétition est affaire de droit privé (club, société, fédération, comité olympique) pour la plus grande partie, la collectivité publique (commune, canton, confédération) s'occupant plutôt de sport éducatif. Néanmoins, la frontière n'est pas rigide.

L'armée dépend d'un ministère, chez nous un des 7 départements qui s'appelle Département fédéral de la défense, la protection de la population et des sports (DDPS).

Même après de sérieuses réformes entrées en vigueur au début de cette année (Armée XXI), l'obligation de servir persiste, et chaque citoyen doit effectuer son service militaire de base. Au minimum, il doit accomplir une école de recrue et un certain nombre de cours de répétition annuels.

Pour 80 athlètes poursuivant des objectifs internationaux élevés, dotés d'un potentiel leur permettant d'atteindre ces objectifs à long terme et prêts à consacrer une certaine phase de leur vie au sport d'élite mais également disposés à donner une image positive de l'armée, il existe maintenant une école de recrue pour sportifs. Une fois cette école accomplie, et s'ils répondent à certains critères, ces sportifs pourront effectuer les cours de répétition dans des conditions spéciales. Ils seront de plus incorporés dans l'état-major spécial Sport.

La sélection de ces sportifs se fait en étroite collaboration avec la fédération sportive et Swiss Olympic.

Il est intéressant de constater que le règlement prévoit la participation de ces athlètes aux Championnats de CISM comme possibilité d'effectuer les cours de répétition.

Le nombre d'athlète étant limité à 8 par année, il a été décidé d'accorder également un soutien aux athlètes doués qui ne passent pas les sélections. Ces données sont classées «athlètes qualifiés» et répertoriées sur une liste qui est transmise aux différentes écoles «normales», l'idée étant de leur offrir – en plus des possibilités d'entraînement qui leur sont accordées pendant les heures de sortie ou souper facultatif – des plages d'entraînement pendant la durée de service.

Cette nouvelle volonté déclarée de l'armée de promouvoir le sport d'élite constitue une nouveauté considérable et surtout prometteuse et elle est véritablement une chance pour les jeunes athlètes ambitieux.